

Appel à contributions

La Revue des Juristes de Sciences Po

Numéro 12 : *les crises de l'Europe*

Sommaire

1. Le mot du comité de rédaction
 2. Le mot du directeur scientifique
 3. Marche à suivre pour soumettre un article
 4. Format
 5. Le Prix de la Revue des Juristes de Sciences Po
 6. Contacts
-

1. Le mot du comité de rédaction

« Les crises » ? Le terme est par trop usité et semble de ce fait perdre la force et la précision de son sens originel. Nous nous intéressons en particulier à celles qui ont en commun de mettre à l'épreuve l'Union européenne en tant que création juridique, sa capacité à résister, à s'adapter, ou à céder face aux crises institutionnelles («Brexit»), de gouvernance (monétaire, économique et budgétaire) et des libertés (flux migratoires). Car c'est bien au sein d'institutions pérennes que se déploient une bonne gouvernance et *in fine* l'exercice de notre liberté.

Le comité de rédaction de la Revue des Juristes de Sciences Po

2. Le mot du directeur scientifique

La crise affectant l'Europe et son processus d'intégration est profonde et multiple.

A une crise économique prolongée s'ajoutent la crise migratoire et les difficultés liées à l'arrivée massive de migrants sur le territoire européen, une crise des valeurs démocratiques dans certains pays comme la Hongrie et la Pologne, une crise de la représentation politique et de la confiance dans les élites dans la plupart des Etats européens et, à présent, une crise liée à la défense de l'Europe face aux attaques terroristes.

Cette situation a un double effet préoccupant.

D'une part, elle provoque des manifestations de défiance, voire des dissensions violentes entre les partenaires européens, au point de mettre en cause dans certains Etats l'appartenance même à un ensemble commun.

D'autre part, elle crée chez les populations européennes une désaffection vis-à-vis de l'idée européenne et du projet d'intégration.

Le paradoxe est que ces manifestations de division et de rejet se développent dans le contexte d'une interdépendance de plus en plus forte des économies et des sociétés européennes.

Les crises montrent que l'interdépendance ne suffit pas pour créer les conditions d'un ensemble stable et efficace ; en période de crise, elle peut même au contraire contribuer à attiser les tensions.

Les questions que nous voulons poser dans ce numéro sont donc les suivantes : comment aller au-delà du fait de l'interdépendance ? Peut-on tenir compte de notre interdépendance factuelle pour redonner forme et force à l'expérience collective européenne ? Quels instruments et quels concepts le droit offre-t-il pour opérer cette réévaluation ?

Il nous paraît évident que toutes ces crises sont intimement liées. Aussi attacherons-nous une attention particulière aux propositions de contribution qui sauront restituer ces liens.

Loïc Azoulai, directeur scientifique

3. Marche à suivre pour soumettre un article

Date limite pour envoyer un résumé de l'article : le **10 mai 2016**.

Date limite pour envoyer l'article : le **5 septembre 2016**.

4. Format

1. Police : Georgia, taille 12.
2. Interligne : 1.0.
3. Abstract : entre 5 et 10 lignes.
4. Taille des articles : minimum de 3 pages et maximum de 20.
5. Notes de bas de page : Georgia, taille 10.

Ouvrages :

M. Delmas-Marty, Droit pénal des affaires : PUF, 1979, sur la légitimité de la norme pénale et l'équilibre entre les valeurs sociales protégées par le droit pénal, le libéralisme économique et les codes propres à l'entreprise.

D. Lagache, La psychanalyse : PUF, coll. Que sais-je ?, 2005, 20e éd., n° 660, p. 5.

B. TEYSSIE, « Préface », in M. DEMOULAIN, Nouvelles Technologies et droit des relations de travail, Essai sur une évolution des relations de travail, Editions Panthéons-Assas, 2012.

C. Lopez, Droit pénal fiscal : LGDJ, coll. Systèmes, 1re éd., 2012, p. 90.

Articles de revue :

V. P. Saint-Amans et É. Robert, Le projet BEPS et la longue marche en direction d'une fiscalité globale pour l'économie du XXIe siècle : Dr. fisc. 2015, n° 49, 709.

M. Delmas-Marty et K. Tiedmann, La criminalité, le droit pénal et les multinationales : JCP G 1979, I, 2935.

Presse papier :

É. Houlette, Nous devons aller plus vite en matière de justice financière : Les Échos, 4 mai 2015, p. 16.

Presse électronique :

Même charte mais ajouter le lien entre crochets. Exemple :

É. Houlette, Nous devons aller plus vite en matière de justice financière : Les Échos, 4 mai 2015 [www.lesechosxxxx.fr].

Source en ligne :

Site internet : Organisme, « Titre de la page », date (si disponible), paragraphe (si disponible) [url].

Ministère de l'Economie et des Finances, « Plan d'action national en faveur du commerce équitable », 16 mai 2013, § 3 [<http://www.economie.gouv.fr/plan-d-action-national-en-faveur-du-commerce-equitable>].

Texte disponible en ligne : si le texte est disponible en ligne, indiquez l'url entre crochets [<http://www.texte.com>]. Toute référence à une page ou à un paragraphe se fera avant la référence audit url.

Paul TAVERNIER, « Le Conseil constitutionnel français et la Convention européenne des droits de l'homme », *Droits fondamentaux*, n°7, 2009, p.3 [<http://www.droits-fondamentaux.org/IMG/pdf/df7ptcccedh.pdf>].

Arrêts :

Cass. com., 2 avr. 1996 : JurisData n° 1996-001573.

Cass. civ., 17 avr. 1953 : Bull. civ. 1953, III, n° 130.

Cass. crim., 16 avr. 1970, n° 68-92.344 : Dr. fisc. 1970, n° 28, comm. 834, note J. Cosson.

CE, 20 mars 1991 : RTD com. 1991, p. 375, obs. J. Derruppé.

CA Riom, 2e ch., 15 janv. 2002, n° 01/00825 : JurisData n° 2002-176375.

CEDH, 6 nov. 1980, n° 7367/76, Guzzardi c/ Italie, § 95, série A n° 39.

TGI Lyon, 4 septembre 2012.

Articles de codes :

C. com., art. R. 225-104.

C. trav., art. L. 1222-4.

C. civ., art. L. 1384.

Lois :

Loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement.

Citation dans une note de bas de page :

Exemple :

12. René Cassin, « La Déclaration universelle et la mise en œuvre des droits de l'homme », *RCADI*, vol.79, 1951, p. 242 : « Ainsi, la rupture s'est faite sur le problème vital des droits de l'homme. Et l'un des enjeux essentiels de la tragédie qui a suivi, a été de savoir si l'homme devait rester ou redevenir une chose ».

Locutions latines dans les notes de bas de page :

- *Confer, cf.* : s'emploie en lieu et place de « voir ». Pour la cohérence du texte, il faut choisir soit « cf. », soit « voir » pour tout le texte, on ne doit pas alterner l'une et l'autre expression. On admet l'utilisation directe de l'abréviation *cf.* (contrairement à *idem* et *ibidem*, on peut abrégé dès le premier emploi).

- *Ibidem, ibid.* : ne s'emploie que si une référence précise a été utilisée dans la note précédente et que l'on entend renvoyer à la même page de l'ouvrage. Ibidem (ibid.) dispense donc du numéro de page. Normalement, on n'emploie l'abréviation ibid. qu'après avoir employé ibidem une première fois auparavant.
 - Denis Alland, « Droit international public », Dictionnaire de culture juridique, Denis Alland, Stéphane Rials (dir.), PUF, 2003, p. 498.
 - *Ibidem.*
 - *Ibid.*

- *Idem, id.* : ne s'emploie que si une référence précise a été utilisé dans la note précédente et que l'on entend renvoyer au même ouvrage mais à une page différente (ex : idem, p.42). Normalement, on n'emploie l'abréviation id. qu'après avoir employé idem auparavant.
 - Denis Alland, « Droit international public », Dictionnaire de culture juridique, Denis Alland, Stéphane Rials (dir.), PUF, 2003, p. 498.
 - *Idem*, p. 499.
 - *Id.*, p. 500.

- *Supra.* : s'emploie pour renvoyer à une référence bibliographique qui a déjà été citée précisément ; supra. ne s'emploie que pour la source et non pour l'auteur. Penser à préciser la note à laquelle a été faite la première référence.
 - Christine Fauré, *supra.* note 12, p. 23.

6. Fournir une photographie (jpeg) ainsi qu'une courte biographie (Georgia, taille 12, italique) qui accompagnera l'article sur le modèle suivant :

Avocat au barreau de Paris depuis XX, XX est spécialisé en droit pénal et en droit de la responsabilité civile. Il exerce également en droit de la presse. XX est particulièrement engagé dans les domaines du droit pénal international et des droits de l'Homme. Il est également fondateur et associé du cabinet XX, spécialisé en droit de la responsabilité.

Pour une illustration, ce lien renvoie au numéro 11 de la Revue :

https://issuu.com/rjsp/docs/rjsp_n_11_-_hiver_2016/1

5. Le Prix de la Revue des Juristes de Sciences Po

La Revue crée à l'occasion de ce numéro 12 le Prix de la Revue des Juristes de Sciences Po récompensant le meilleur article ! Plus d'informations sur le règlement vont suivre très prochainement. Reflétant la philosophie de la Revue, le comité sera composé d'au moins un professeur, un professionnel, et un étudiant.

Pour toute suggestion de partenariat, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :
revue.ajsp@gmail.com

6. Contacts

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

=> revue.ajsp@gmail.com <=

Mettant en copie si nécessaire :

=> loic.azoulai@sciencespo.fr <=
